

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

Pour les autres spécificités réglementaires, se référer au Règlement Intérieur propre à chaque plan d'eau affiché sur le site.

Plan d'eau communal de BAIS (1^{ère} cat.) et

Plan d'eau des CARDAMINES (ERNÉE) (1^{ère} cat.)

Rempoissonnement de 50 kg de truites Arc en ciel à chaque déversement

Jours de fermeture	Ouverture à 8h00	Jours de fermeture	Ouverture à 8h00
	Samedi 9 mars	Vendredi 3 mai	Samedi 4 mai
Vendredi 22 mars	Samedi 23 mars	Vendredi 17 mai	Samedi 18 mai
Vendredi 5 avril	Samedi 6 avril	Mercredi 29 mai	Jeudi 30 mai
Vendredi 19 avril	Samedi 20 avril	Vendredi 14 juin	Samedi 15 juin

Plan d'eau de GROUTEAU (VOUTRÉ) (1^{ère} cat.) et

Plan d'eau du TERTRE (ST GERMAIN LE GUILLAUME) (1^{ère} cat.)

Rempoissonnement de 50 kg truites Arc en ciel à chaque déversement

Jours de fermeture	Ouverture à 8h00	Jours de fermeture	Ouverture à 8h00
Vendredi 15 mars	Samedi 16 mars	Vendredi 10 mai	Samedi 11 mai
Vendredi 29 mars	Samedi 30 mars	Vendredi 24 mai	Samedi 25 mai
Vendredi 12 avril	Samedi 13 avril	Vendredi 07 juin	Samedi 08 juin
Vendredi 26 avril	Samedi 27 avril	Vendredi 21 juin	Samedi 22 juin

Plan d'eau du LAC (VILLIERS CHARLEMAGNE) (2^{ème} cat.)

Rempoissonnement de 50 kg de truites Arc en ciel à chaque déversement

Jours de fermeture	Ouverture	Jours de fermeture	Ouverture
Vendredi 04 octobre	Samedi 05 octobre	Vendredi 15 novembre	Samedi 16 novembre
Vendredi 18 octobre	Samedi 19 octobre	Vendredi 29 novembre	Samedi 30 novembre
Jeudi 31 octobre	Vendredi 01 novembre	Vendredi 13 décembre	Samedi 14 décembre

Pêcheurs, pour une bonne gestion des plans d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

